



N° 2023-0012
Arrêté municipal du 13 novembre 2023
Prolongation Route barrée – Grande Rue/Route de Minorville

Nous, Maire de la Commune de MINORVILLE,

Vu les pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la route,
Vu le Code des communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant que pour permettre les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de Minorville et Noviant-aux-Près, et les travaux de construction des réseaux de transfert correspondants par la société SOGEA Environnement

il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

A R R E T O N S :

Article 1° -

Prologation de l'arrêté n°2023-0006 du 13 novembre au 15 décembre 2023 :

La route communale entre Minorville et Manonville à partir du n°1 de la Grande Rue jusqu'à Manonville sera barrée et interdite à la circulation.

Article 2° -

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SOGERA Environnement qui effectue les travaux. Une déviation par Noviant-aux-Près via la RD907 et la RD100 sera également mise en place.

Article 3° -

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

*M. le commandant de la Brigade de LIVERDUN

*Au Service DITAM

Fait à MINORVILLE, le 13 novembre 2023

Le Maire

Philippe HENNEBERT

